

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 500 RELATIF À L'APPROBATION DE PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
EN CE QUI A TRAIT AU SECTEUR DÉLIMITÉ PAR LE
BOULEVARD CHOQUETTE, LA RUE DESSAULLES,
L'AVENUE DESPRÉS ET LA RUE SICOTTE**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe le 1^{er} février 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 500 afin de modifier la délimitation d'une partie du territoire assujetti au PIIA-10 pour y soustraire le secteur délimité par le boulevard Choquette, la rue Dessaulles, l'avenue Després et la rue Sicotte;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé et approuvé le projet du présent règlement, tel qu'il appert à la résolution numéro **24-XXX**, adoptée le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'Annexe X du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* intitulée *PIIA-10 – Les projets de développement et de redéveloppement durables*, à son article 1 est modifiée par l'abrogation du *Plan 47J – Montrant le dixième secteur assujetti au PIIA-10*.
2. Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* continuent de s'appliquer intégralement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 5 février 2024.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystel Poirier